



Ministère en charge
des pêches
maritimes

DÉCLARATION DE DÉBARQUEMENT DE THON ROUGE DANS LE CADRE D'UNE PÊCHE DE LOISIR

**Arrêté relatif aux conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de
thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du thon
rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2026**

Cette déclaration doit être envoyée dans les 48 heures suivant le débarquement à

FranceAgriMer,

Unité des journaux de bord,

12, rue Henri-Rol-Tanguy, TSA 20002

93555 Montreuil-sous-Bois Cedex.

Une copie de cette déclaration doit être envoyée à la fédération ou à la Direction interrégionale
de la mer auprès de laquelle la bague de marquage a été obtenue.



N°14938*15

IDENTIFICATION DU PÊCHEUR DÉCLARANT

Nom, prénom : _____

N° et voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe

Mobile

Mél : _____

IDENTIFICATION DU NAVIRE

Nom du navire : _____

N° immatriculation : _____ Quartier d'immatriculation : _____

Pavillon : _____

Indicatif radio (si existant) : _____ ; Longueur hors tout (m) : _____ ; Jauge : _____ ; Puissance : _____

N° d'autorisation de pêche : _____

Propriétaire ou Armateur (si différent du déclarant)

Nom, prénom ou Raison sociale : _____

N° et voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe

Mobile

Mél : _____

DESCRIPTION DES CAPTURES (AVEC BAGUE DE MARQUAGE OU CAPTURE MORTE ISSUE DU PECHER-RELACHER)Poids (kg) : _____ Longueur⁽¹⁾ (cm) : _____N° de la bague de marquage ⁽²⁾ : _____ Date de la capture : _____Lieu de la capture : _____ Date de débarquement ⁽²⁾ : _____Lieu de débarquement ⁽²⁾ : _____Code postal du lieu de débarquement ⁽²⁾ : _____

Technique de pêche (préciser ici s'il s'agit d'une capture morte issue du pêcher-relâcher) : _____

(1) : La mesure de la longueur est effectuée conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 520/2007 du 7 mai 2007 : « mesure en longueur fourche, c'est-à-dire la distance en projection verticale entre l'extrémité de la mâchoire supérieure et l'extrémité du rayon caudal le plus court ».
(2) : non concerné pour le cas d'une capture morte dans le cadre du pêcher-relâcher.

MENTIONS LÉGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de FranceAgrimer.

PIÈCE À JOINDRE À VOTRE DÉCLARATIONJoindre impérativement la bague de marquage afférente avec son numéro lisible et sans la tige (hors pêcher-relâcher)**ENGAGEMENTS ET SIGNATURE**

Je soussigné(e), _____
autorise l'administration à porter à la connaissance de la Fédération française des pêcheurs en mer, de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer, de la Fédération française des pêches sportives, de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, du Collectif des opérateurs et marins professionnels azuréens et de la Fédération nautique de pêche sportive en apnée, les informations contenues dans la présente déclaration.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans ce formulaire et dans la pièce jointe à celui-ci.

Fait le

Signature du **pêcheur déclarant** (obligatoire) :

Signature ou cachet du Président de club (facultatif) :

RÉSERVÉ À FRANCEAGRIMER – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

DATE DE RÉCEPTION : ____ / ____ / ____ ; DATE DU CACHET DE LA POSTE : ____ / ____ / ____ ; N° D'ENREGISTREMENT : _____